

MOUNIER Marc

De: Atelier Boris Calame [contact@boris-calame.ch]
Envoyé: mercredi, 1. décembre 2010 12:46
À: courdescomptes@infomaniak.ch
Cc: DEILLON Robert; MOUNIER Marc
Objet: AIG - CCLNTA - Rétributions du Fonds environnement

Mmes et MM les Juges,

Je suis membre de la "Commission consultative pour la lutte contre les nuisances dues au trafic aérien", qui siège à l'AIG (Aéroport International de Genève). Dans ce cadre et à plusieurs reprises, j'ai demandé au Président de la commission, M. Robert Deillon, Directeur de l'AIG, des clarifications sur la rétribution du Fonds environnement de l'AIG (taux d'intérêts appliqués et portés en compte) et les directives liées à la gestion de celui-ci.

En effet, les choix opérés pour la rétributions du Fonds me semblent effectués au détriment des moyens capitalisés en faveur de l'environnement, mais bien au profit de l'AIG, voir de l'Etat de par les rétrocessions annuelles effectuées.

Lors de la dernière séance de la Commission du 29 novembre 2010, le Président nous a informé que, suite à une dénonciation citoyenne, votre Cour s'est saisie de ce point. N'ayant pu avoir d'informations complémentaires en commission à ce sujet, je me permet de vous suggérer, si tel n'est pas déjà le cas, de prendre connaissance de la "Charte de trésorerie" de l'AIG (approuvée par le délégation des finances de l'AIG le 22 juin 2009) et de la "Directive relative à l'affectation et à l'utilisation des revenus de la surtaxe bruit et de la surtaxe émissions gazeuses" (du 1er novembre 1998, adoptée le 7 décembre 1998 par la CCLNTA et le 23 avril 1999 par le CA de l'AIG, entrée en vigueur avec effet rétroactif le 1er novembre 1998).

Ce dernier document (sans doute interne à l'AIG et toujours d'actualité) donne précisément la définition, l'approvisionnement, l'utilisation et les compétences liées à ce fonds.

Je vous invite aussi à prendre connaissance des PV de la commission qui ont traités de cette thématique, soit:

- PV n°70, du lundi 8 mars 2010, point 2, rubrique "Comptes 2009 du fonds environnement"
- PV n°71, du lundi 21 juin 2010, point 6, 5e §
- PV n°72, du lundi 20 septembre 2010, point 3
- PV n°73, du lundi 29 novembre 2010 (à venir)

Dans l'espoir que ces informations puisse être utile à vos travaux, je vous prie d'agréer, Mmes et MM les Juges, l'expression de mes salutations distinguées.

Boris Calame, designer sgd et écologue, indépendant
Membre de la CCLNTA, Vice-président de la CTD

Copie à: MM Robert Deillon, Président de la CCLNTA et Directeur de l'AIG, et Marc Mounier, Directeur du Service environnement et affaires juridiques de l'AIG

Boris Calame, membre de la CCLNTA
Commission consultative pour la lutte contre les nuisances dues au trafic aérien
Vice-président de la Coordinations Transports et Déplacements (CTD)
boulevard des promenades 8-10 · ch-1227 carouge · contact@boris-calame.ch
tél. +4122 700 90 80 · fax +4122 700 90 81
